



Ville d'Asnières-sur-Seine

**ARRÊTE PORTANT ÉDICTION DU DOCUMENT
D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)**

Arrêté n°ARRsg_26_002

LE MAIRE D'ASNIÈRES-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 125-2 et les articles R. 125-11 et suivants, relatifs à l'Information des Citoyens sur les Risques Majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-2-016 en date du 19 février 2024 portant approbation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) dans les Hauts-de-Seine,

Considérant l'obligation pour les communes exposées à des risques majeurs d'élaborer un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Considérant que ce document a pour objectif d'informer la population sur les risques naturels et technologiques identifiés sur le territoire communal ainsi que sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'information donnée au public sur les risques majeurs est consignée dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), figurant en annexe au présent.

ARTICLE 2: Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est mis à jour en tant que de besoin, notamment lorsque le Préfet communique une information nouvelle relative à un risque majeur ou, le cas échéant, afin de tenir compte de la mise à jour du plan intercommunal communal de sauvegarde prévu à l'article L. 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il est révisé, en tout état de cause, dans un délai qui ne peut excéder cinq ans.

ARTICLE 3: Afin d'en assurer la plus large diffusion, le DICRIM est téléchargeable sur le site internet de la Mairie.

ARTICLE 4: Afin d'en assurer la plus large diffusion, une copie du DICRIM est mise à disposition du public en mairie et consultable sans frais.

ARTICLE 5: Le Maire organise, au moins une fois tous les deux ans, des actions de communication relatives aux risques majeurs et aux mesures de prévention et de sauvegarde. Cette communication a notamment pour objet d'inciter la population à participer aux exercices prévus par les dispositions du III de l'article L. 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, 1 place de l'Hôtel de Ville, 92600 Asnières-sur-Seine, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

En Mairie, le SEIZE JANVIER DEUX MIL VINGT SIX

LE MAIRE D'ASNIERES-SUR-SEINE,

Signé électroniquement

Manuel AESCHLIMANN

Accusé de réception en préfecture
092-219200045-20260116-lmc123447-AR-1-1
Date de télétransmission : 16 janv. 2026
Date de réception préfecture : 16 janv. 2026

Par publication le : 16 janv. 2026

ou (et)

Par notification le :